



COMMUNE : LE BÛ SUR ROUVRES

QUELQUES RÈGLES DE VIE

Certains administrés sont venus me voir pour me faire part des incivilités de quelques-uns d'entre nous. Je vous propose un récapitulatif afin que ces règles de vie soient respectées pour le bien de tous.

Nous avons fait le choix de vivre à la campagne et notre village propose une tranquillité qui a un prix : le respect de tous.

NUISANCES SONORES :

- Le bricolage et le jardinage sont possibles tous les jours ouvrables et samedis de 8h à 20h. **Aucune nuisance sonore due au bricolage et au jardinage le dimanche et les jours fériés** (exemple : tondeuse à gazon, débroussailleuse, nettoyeur haute pression, engin chantier). *Arrêté Municipal du 25-07-2017*
- Le Tapage nocturne est considéré comme nuisance sonore entre le coucher et le lever du soleil.
- Les bruits de comportement sont les bruits provoqués de jour comme de nuit :
 - par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, chant, fête familiale...) ;
 - ou par un animal (exemple : aboiements intempestifs) ;
 - ou par autre chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, électroménager...).

FEUX :

A l'air libre le brûlage des déchets verts est interdit. *Arrêté Préfectoral du 08-07-2022*

- Une benne à déchets verts est à disposition deux fois par mois à la sortie du village vers Soignolles.
- D'autres solutions existent : le compostage, broyage et paillage ou apport en déchèterie.

POUBELLES :

Merci de respecter les dates et de rentrer votre poubelle après le passage.

Je sais que je peux compter sur vous

Yves Ledent, Maire

